

Annexe relative aux règles de saisie des tiers afin d'optimiser les échanges HELIOS-TIERS

Depuis 2016, les tiers HELIOS sont interfacés avec les référentiels fiscaux, ces échanges automatisés assurent la mise à jour régulière des fiches tiers (adresse, état civil, employeur et à terme coordonnées bancaires) afin d'optimiser le recouvrement amiable et contentieux.

Le fonctionnement optimal de cette interface repose principalement sur la qualité des tiers véhiculés dans les flux et le respect rigoureux des consignes rappelées ci-dessous.

1. La désignation précise du tiers débiteur :

Pour les personnes physiques, le tiers est considéré complet si les éléments suivants sont véhiculés :

- sa **civilité** (Monsieur ou Madame, les civilités Madame ou Monsieur, Madame et Monsieur sont à proscrire)
- son **nom** (vigilance sur l'orthographe, en conformité avec son état civil)
- son ou ses **prénoms** (vigilance sur l'orthographe)
- son **adresse** (précise, récente sans abréviation)
- en recette, sa **date de naissance**, et son **lieu de naissance** (dès que ce dernier élément pourra être véhiculé par le protocole PES V2)

Pour les personnes morales, le tiers est considéré complet si les éléments suivants sont véhiculés :

- son numéro **SIRET**
- sa **raison sociale** exacte : proscrire l'usage de l'enseigne ou du nom commercial, la forme juridique (SARL, SA) peut être précisée en complément après la raison sociale
- son **adresse**

2. La saisie des informations :

Plusieurs règles de saisie sont à respecter strictement pour optimiser le rattachement des tiers à la prise en charge et leur reconnaissance dans PERS :

- Saisir tous les caractères en **majuscules, sans accent**.
- Les caractères suivants sont proscrits : & , < , > , "
- Les **traits d'union et apostrophes sont à remplacer par des espaces** (saisie des prénoms composés notamment, ex MARIE PAULE et non MARIE-PAULE).
- Les **zones nom et prénom ne doivent pas comporter de mentions « parasites » formant un complément d'information** : et, ou, née, Succession, /, Veuf, Veuve, Ep, Epouse.
- Il convient d'être **vigilant sur les espaces** (pas d'espace au début du champ, pas de double espace entre deux mots...).
- Les **abréviations sont à proscrire** même pour la saisie de l'adresse sauf si la taille de la

zone de saisie ne permet pas d'intégrer la chaîne de caractères, il vaut mieux préciser les termes entiers, plutôt qu'une abréviation personnelle : par exemple saisir « boulevard » plutôt qu'une abréviation qui pourra être « bd » ou « bld », ou autre selon le cas.

- Pour les tiers professionnels, ne pas laisser d'espace entre les sigles, ni de point (ex : DRFIP et non D R F I P ou D.R.F.I.P.)

3. La correcte valorisation des balises :

- Les balises « CATEGORIE JURIDIQUE » et « NATURE JURIDIQUE », **il faut veiller au correct typage du tiers ce dernier déterminant à la prise en charge l'orientation de la pièce vers le plan de recouvrement qui sera mis en œuvre dans HELIOS** (cf zone 1 du schéma ci dessous) : une attention particulière doit être portée à l'identification des tiers artisans ou commerçants (personne physique) et des collectivités publiques (personne morale de droit public)
- La balise « NOM » doit être valorisée du ou des noms d'**une seule personne**, ne pas contenir de civilité ou de précision du type « succession » ou « veuf ».
- La balise « PRENOM » ne doit contenir que **le ou les prénoms sans tiret d'une seule personne**
- La zone « COMPLEMENT DU NOM » peut être servie d'une précision quant l'identification d'un point de remise « CHEZ DUPUIS CHANTAL », d'un mandataire « PAR L UDAF » ou d'un débiteur solidaire (cf zone 2 du schéma ci dessous).

Plusieurs balises définissant l'adresse sont proposées :

- La balise « ADRESSE 1 » permet de compléter la localisation tel un numéro d'appartement, une résidence, ... (cf zone 3 du schéma ci dessous)
- La balise « ADRESSE 2 » contient l'adresse précise : le numéro de voie et le libellé de la voie sans abréviation si possible
- La balise « ADRESSE 3 » permet d'ajouter un complément de localisation tel un lieu-dit ou une boîte postale
- La balise « CODE POSTAL » doit contenir un code postal à 5 chiffres
- La balise « VILLE » doit contenir la localité de destination

1	Catégorie	Personne physique	Nature juridique	Particulier
État Civil		Adresses (total 1 adresses)		
	Civilité	Monsieur	Adresse Principale	<input checked="" type="checkbox"/>
	Nom/RS	DUPONT	Date mise à jour	NPAI <input type="checkbox"/>
	Prénom	ERIC ANTOINE	Cpt. Adresse (Bât, Rés...)	Orig. mise à jour
2	Complément	CHEZ DUPUIS CHANTAL	Adresse (N° et voie)	APPARTEMENT 423
	Date de naissance	11/12/1975 jj/mm/aaaa	Adresse (N° et voie)	15 RUE GENERAL LAFAYETTE
	Tél. Domicile		Localité (Lieu-dit, BP...)	LES VIGNES
	Tél. Portable		CP-Ville	35000 - RENNES
	E-mail		Pays	FRANCE
	Résident en France	<input checked="" type="checkbox"/>	+ Adresse	

4. Les débiteurs solidaires (couples mariés, couples pacsés, concubins...)

Les tiers solidaires ne doivent en aucun cas être renseignés simultanément dans les balises « NOM » et « PRENOM » (ex 2 noms dans la zone nom, 2 prénoms dans la zone prénom).

Pour être éligibles à l'envoi en reconnaissance dans PERS, les balises nom et prénom des tiers véhiculés dans les flux ne doivent renseigner qu'un seul nom et qu'un seul prénom c'est-à-dire le nom et le prénom de l'un des débiteurs solidaires.

Ainsi le titre ou l'article de rôle doit être émis au nom d'un seul débiteur, le débiteur principal.

Le ou les débiteur(s) solidaire(s) doivent être transmis et rattachés à la pièce de recette en étant typé(s) « Débiteur solidaire » (dit codification « 03 »).

Cette information est restituée via le lien « co-débiteur » dans HELIOS.

HELIOS permet à ce stade de générer des lettres de relance et des mises en demeure en action individuelle à l'encontre des tiers solidaires, une évolution applicative devrait permettre à terme la gestion automatisée des poursuites à leur encontre.

Le tiers désigné sur le titre comme débiteur principal (codification 01) n'est pas plus solidaire que les autres, il s'agit-là uniquement d'un moyen de gérer la solidarité successive. Ce débiteur sera poursuivi de manière prioritaire, puis, dans un second temps, la responsabilité des autres tiers désignés comme solidaires au travers de la valorisation 03 du bloc tiers pourra être engagée.

Si le logiciel informatique de la collectivité ne permet pas à ce stade de saisir un co-débiteur dans le flux, il convient dans l'immédiat de véhiculer le débiteur solidaire dans la zone « complément de nom ».